CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES

RÈGLEMENT NUMÉRO 218

INTITULÉ :

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES DE LA MRC DES APPALACHES

Extrait certifié conforme à Thetford Mines
ce 7 février 2024

Rick Lavergne, directeur général et greffier-trésorier

RÈGLEMENT N^{O} 218

VISANT À ÉTABLIR UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MRC DES APPALACHES

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec*, par l'entremise de l'article 244.1, permet aux municipalités de prévoir par règlement que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un avis de motion a été donné par M. Gilles Drolet lors de la séance ordinaire du conseil de maires tenue le 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les biens, services et activités offerts par la MRC des Appalaches sont tarifés de la manière suivante :

Service d'évaluation foncière

• Extrait de rôle (impression, photocopie, étiquette)	0,53 $ / unité d'évaluation;
• Impression - Index par propriétaire, matricule	0,01 $ / ligne;
• Impression d'un rôle	0,33 $ / page;
• Copie information du rôle	0,05 $ / unité d'évaluation;
• Demande particulière (montage, recherche, etc.)	50,00 $ / heure;
• Document complet (schéma, plan, contrat, etc.)	50,00 $ / document.

Tous les tarifs peuvent varier s'ils sont autrement fixés par un règlement du gouvernement.

Service de géomatique

• Impression d'une carte sur imprimante	Noir et blanc : 10,00 $ minimum Couleur : 15,00 $ minimum
○ Carte de 1 m^2 et plus	15,00 $ / m^2 (noir et blanc) 20,00 $ / m^2 (couleur);
• Fichier numérique sans image (format RVC)	50,00 $ / MEG;
• Exportation de fichier(s) (format DWG ou DXF)	20,00 $ / MEG;
• Transfert de données sur DVD, CD ou clé USB	10,00 $ / support;
• Temps de traitement des données ou autres	50,00 $ / heure.

Service d'aménagement du territoire

• Confection de règlements d'urbanisme ou tout autre service rendu par un professionnel de l'aménagement pour des besoins locaux	55,00 $ / heure;
• Inspection en bâtiment et en environnement	Selon entente avec les municipalités;
• Consultation publique réalisée dans le cadre de l'article 165.4.11 de LAU	1 000 $ / consultation.

Service de gestion des cours d'eau

• Frais d'étude et de gestion du dossier pour des travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau incluant la fermeture	750,00 $ / dossier;
• Frais de service sur le terrain lors de travaux	2,60 $ / mètre linéaire;
• Support professionnel externe	À déterminer.

ARTICLE 3

Service de communication

• Confection de communiqué de presse, animation de rencontre, rédaction, promotion, etc.	50,00 $ / heure.

ARTICLE 4

Le montant des frais et des droits prévus au présent règlement est indexé au 1er janvier 2025 et par la suite, au 1er janvier de chaque année subséquente, et ce, de la manière suivante :

- L'indexation est calculée sur une base de 12 mois, c'est-à-dire le rapport entre la moyenne des indices d'inflation pour les 12 derniers mois avec la moyenne des indices d'inflation pour les 12 mois précédant la période en cours.
- Les frais sont également ajustés à partir des frais exigibles publiés dans la *Gazelle officielle du Québec.*

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Thetford Mines, ce 7 février 2024.

_____	_____
Marc-Alexandre Brousseau	Rick Lavergne
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier